

## SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017

Le neuf novembre deux mil dix-sept à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Présents : O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, MONNET Maryse, LECLERC Nicolas, BOUCHET Christophe, MARSETTI Sandrine, JAILLOT Anne, LAMBERT Sylvain, GERVY Danielle, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure.

Absents : DENAUD Bruno, ROYANNAIS Philippe qui a donné pouvoir à O'BATON Joël, DOS REIS Nathalie, SERASSET Sylvie qui a donné pouvoir à LECLERC Nicolas, BERTRAND Eric.

Secrétaire de séance : MONNET Maryse

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

### **1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Maire propose au conseil de remettre à jour la liste et la composition des commissions communales, certains membres ayant démissionné et suite à l'arrivée de suivants de liste.

Il demande tout d'abord de procéder à l'élection de deux membres de la commission d'appels d'offres, suite à la démission de deux membres.

Le conseil municipal procède aussitôt à cette élection.

Les deux membres élus à 11 voix pour et 0 voix contre sont :

Gervy Danielle et MONNET Maryse.

La commission d'appels d'offres est donc composée des membres suivants :

Bouchet Christophe, Filet-Coche Daniel, Leclerc Nicolas

Gervy Danielle, Monnet Maryse, Royannais Philippe.

Le Maire propose ensuite de procéder à la mise à jour des commissions facultatives.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de mettre en place immédiatement le nouveau tableau ci-dessous, le Maire étant Président de droit de toutes les commissions :

ASSOCIATIONS	Responsable : Bouchet Christophe Dos Reis Nathalie, Filet-Coche Daniel, Gervy Danielle, Lambert Sylvain, Marsetti Sandrine, Morin-Faravellon Anne -Laure
SCOLAIRE PERISCOLAIRE	Responsable : Leclerc Nicolas Dos Reis Nathalie, Lambert Sylvain, Marsetti Sandrine, Monnet Maryse, Morin-Faravellon Anne-Laure, Sérasset Sylvie
URBANISME	Responsable : Filet-Coche Daniel Bertrand Eric, Bouchet Christophe, Dos Reis Nathalie, Gervy Danielle, Leclerc Nicolas, Morin-Faravellon Anne-Laure, Monnet Maryse, Royannais Philippe
FINANCES	Responsable : Monnet Maryse Dos Reis Nathalie, Filet-Coche Daniel, Morin-Faravellon Anne-Laure
TRAVAUX ET ROUTES	Responsable : Filet-Coche Daniel Bertrand Eric, Bouchet Christophe, Monnet Maryse, Royannais Philippe, Sérasset Sylvie,
COMMERCE ET CADRE DE VIE	Responsable : Monnet Maryse Bouchet Christophe, Dos Reis Nathalie, Filet-Coche Daniel, Gervy Danielle, Lambert Sylvain, Leclerc Nicolas, Marsetti Sandrine Morin-Faravellon Anne-Laure, Sérasset Sylvie,
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	Responsable : Dos Reis Nathalie Jaillot Anne, Lambert Sylvain, Morin-Faravellon Anne-Laure
AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	Responsable : Royannais Philippe Filet-Coche Daniel, Gervy Danielle, Lambert Sylvain, Leclerc Nicolas, Monnet Maryse, Morin-Faravellon Anne-Laure
COMMUNICATION	Responsable : Leclerc Nicolas Bouchet Christophe, Dos Reis Nathalie, Jaillot Anne, Lambert Sylvain, Marsetti Sandrine, Morin-Faravellon Anne-Laure, Sérasset Sylvie

## **2. DESAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS D ECHIROLLES DU CDG 38**

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),

- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

### **3. AVENANT AUX BAUX DE LOCATION DE LA MAISON MEDICALE**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les baux qui ont été actés en 2014 pour la location de 5 cabinets aux professionnels de santé suivants :

- Dr Séger Jean Luc
- Mme Evelyne Jean-Baptiste, kinésithérapeute

- Mme Sylvie Sérasset, psychologue
- Mme Claire Leroy, diététicienne
- Mme Cambon Véronique et ses collègues infirmiers

La provision mensuelle de charges locatives figurant dans les baux s'est avérée être d'un montant trop élevé et un remboursement a dû être effectué chaque année.

Le Maire propose au conseil de réajuster la répartition entre le montant du loyer mensuel et celui de la provision mensuelle de charges locatives, les locataires ayant donné leur accord pour cette modification.

Après avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité le Maire à établir des avenant de modification du montant du loyer et des charges mensuels de chaque locataire de la maison médicale.

#### **4. BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE – DM N°2**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 énergie électricité		616.00 €
D 611 contrats prestations services		150.00 €
<b>Total D 011</b>		<b>766.00 €</b>
<b>D 023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>766.00 €</b>	
<b>D 168741 autres dettes communes du GFP</b>		<b>234.00 €</b>
<b>D 2313 immos en cours constructions</b>	<b>1 000.00 €</b>	
<b>R 021 virement de la section de fonctionnement</b>	<b>766.00 €</b>	

#### **5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 33 HEURES 30 PAR SEMAINE**

Le Maire expose au conseil que l'un des postes d'adjoint administratif est d'une durée hebdomadaire de 33 h 30 mn, et qu'il est souhaitable de passer ce poste à temps plein compte tenu de l'augmentation du volume de travail.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Décide de supprimer à la même date un poste d'adjoint administratif de 33h30 par semaine.

#### **6. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire expose au conseil que Monsieur Thierry Falque, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, a obtenu par la promotion interne 2017 le grade d'agent de maîtrise.

Il est proposé au conseil de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017
- de supprimer à la même date un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## **7. CREATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE**

Suite à la proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 les postes suivants en raison d'avancements de grade :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 17 h 30 par semaine
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 33 h par semaine
- Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

A la même date seront supprimés :

- Un poste d'adjoint technique de 17h30 par semaine
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 33h par semaine
- Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

